

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Amandine GUYARD Alexandra GIRARD Damien QUERRY Fabienne PEDOUX

Excusés : Alexandra BRÉDY qui donne procuration à Franck MOLINA et Cédric BLANCHARD qui donne procuration à Stéphanie BOULIVAN, Didier ZAMPROGNO

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- o Approbation procès-verbal du conseil du 11 mars 2021
- o Attribution d'un logement
- o Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- o Reprise anticipée du résultat
- o Vote du budget 2021
- o Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025
- o Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- o **Approbation du PV de la réunion du 11 mars 2021**

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021

- o **Attribution d'un appartement**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il a été acté la mise en location de l'appartement disponible situé au deuxième étage dans le bâtiment de la Mairie pour un montant de loyer de 300 euros hors charges. Suite à ce conseil, Madame Lucie MERTZ a déposé un dossier complet présentant toutes les garanties. Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour lui donner l'autorisation d'attribuer ce logement à Madame MERTZ et de signer le bail de 3 ans renouvelable établi pour la location de cet appartement.

Le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

- o **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Madame le Maire explique que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a attribué aux communes la part départementale pour le foncier bâti de la taxe foncière. Le taux est donc maintenant de 28,65% pour une base prévue de 1 007 000 € (en augmentation par rapport à celle de l'an passé 974 359 €). Madame le Maire signale d'autre part que ce transfert ne suffit pas à compenser la perte liée à la taxe d'habitation, et que l'Etat fera un versement supplémentaire visant à combler le manque. Pour cette année, et sans préjuger de ce qui se fera les autres années, la perte de la taxe d'habitation est donc entièrement compensée. La question est donc de savoir si le Conseil Municipal fait le choix d'augmenter ou pas les taux. Une présentation de l'impact de l'augmentation des taux est présentée. Madame le Maire explique que, pour cette année, les dépenses prévues peuvent être réalisées avec les recettes prévues. Elle précise d'autre part que la commission finances, à l'unanimité des présents, s'est prononcée contre l'augmentation des taux.

Suite à la discussion, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux cette année.

○ **Reprise anticipée du résultat**

Madame le Maire explique que le compte administratif sera présenté lors du prochain conseil municipal. Elle explique que le compte administratif présente un excédent de 248 316,07 €. Compte tenu du montant du solde d'exécution à réaliser, 23 345,31 € et du solde des restes à réaliser en investissement, 79 200,00 €, le besoin en investissement s'élève donc à 55 854,69 €. Madame le Maire propose donc d'affecter 55 854,69 € à la section investissement (section R 1068), et le reste soit 192 461,38 € à la section fonctionnement (chapitre R 002).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

○ **Vote du budget 2021**

Madame le Maire présente les principaux choix budgétaires validés par la commission finances.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 896 097,38 € et en dépenses et recettes d'investissement à 422 544,24 €. Une note de synthèse est annexée.

Après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021.

○ **Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025**

Madame le Maire rappelle que conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CNAF modifie ainsi son soutien financier aux collectivités pour les structures Petite enfance, enfance et jeunesse. Elle substitue les anciens Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG). L'objectif est de renforcer la territorialisation des politiques familiales et sociales.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La CAF de l'Ain souhaite que les 16 communes et les 2 SIVOS s'associent à la CA3B pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Dompierre sur Veyle, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la Petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'habitat social, l'accompagnement du numérique et l'économie sociale et solidaire.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants et complètera certaines thématiques.

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Régis TABOURET demande si la commune est davantage gagnante en signant cette convention. Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'information sur le sujet, qu'une réunion avec la CAF va être organisée dans les prochains jours, mais qu'en tout état de cause, si la commune ne signe pas, elle perdra les subventions actuellement acquises.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF et autorise Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

- **Questions diverses**

- Aura-t-on cette année, recours à l'emploi d'un jeune cet été ?

En raison du prochain départ à la retraite de Patrick, la question se pose. A ce stade, il convient de patienter pour voir à quelle date le candidat remplaçant retenu pourra entrer en fonction (dans l'idéal au 15 mai au plus tard). A ce sujet les candidatures ont commencé à être consultées et une première session d'entretiens va avoir lieu prochainement.

Séance levée à 21h00